



2026 – 073 Séance du Conseil Municipal du lundi 22 juin 2026
Service : Finances et commande publique
Référence : CLD

Objet: **BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - APPROBATION**

Le vingt-deux juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est rassemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe Parmantier, Président de séance. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER, Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Stacy KERHERVÉ, Étienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Arnaud ESCANDE, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Dominique PERLADE, Lydie CHAUVIÈRE, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Anne PLOT, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Pierre BOULVERT, Anne-Laure BOCHÉ, Farid OULAMI, Ludovic JOYEUX, Laëticia BAR, Julien PELTAIS, Clotilde ROUGEOT, Catherine RADIGOIS, Gilles PHILIPPEAU, Yvan VALLÉE, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Julien LE TALLEC à Adèle IGNACIO

Inès CHARLES à Anne PLOT

Énora PRAUD à Aurélia CHAILLOUX

Ludivine BEN BELLAL à Gilles PHILIPPEAU

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Claudette AUFFRAY

Rapporteur : Jean-Christophe Parmantier

EXPOSE

Le vote du Compte Financier Unique (CFU), qui remplace à la fois le compte administratif et le compte de gestion votés les années précédentes, est un temps fort de la vie d'une Collectivité locale.

Ce dernier retrace l'ensemble des dépenses effectivement mandatées et des recettes encaissées sur l'exercice budgétaire N-1. Plus qu'un compte rendu de gestion de l'ordonnateur à l'assemblée délibérante, il traduit les réalisations effectives, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans le cadre des politiques menées par la Collectivité.

Il permet par ailleurs d'apprécier la santé financière d'une Collectivité dans l'évolution des équilibres budgétaires et comptables, et dans le résultat dégagé, qui permet de financer les futurs investissements.

L'approbation du compte financier unique, élaboré conjointement avec le trésorier, intervient avant l'affectation des résultats au budget N, au travers du budget supplémentaire.

Le rapport présente, en complément de la maquette budgétaire réglementaire, l'équilibre des comptes par section budgétaire ainsi que les principales réalisations de l'année 2025. A noter, l'année 2025 a été marquée par une incertitude économique, tant au niveau national qu'international. En parallèle, la dynamique des recettes de fonctionnement, portée par la fiscalité, a été plus limitée que celles connues les années passées.

La situation reste globalement difficile, mais nous notons une légère amélioration par rapport au CA 2024.

Le Conseil Municipal est ainsi appelé à approuver le Compte Financier Unique :

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	11 089 964,72 €	6 926 399,13 €	495 246,00 €
Dépenses	11 089 964,72 €	6 630 088,22 €	1 192 799,97 €
Résultat antérieur reporté		- 1 325 644,21 €	
Résultat de clôture 2025		- 1 029 333,30 €	- 697 553,97 €

Fonctionnement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes	31 175 367,47 €	30 361 274,51 €	
Dépenses	31 175 367,47 €	28 932 592,53 €	
Résultat antérieur reporté		4 167 085,00 €	
Part affectée à l'investissement en 2025		- 3 144 633,98	
Résultat de clôture 2025		2 451 133,00 €	
Résultat		1 421 799,70 €	- 697 553,97 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le projet de Compte Financier Unique présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources et Affaires Générales du 11 juin 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 ci-annexé ;



Vu la maquette budgétaire du Compte Financier Unique 2025 ci-annexée ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

- approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 pour le budget principal,
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal rejette, la proposition du rapporteur par :

- 0 voix pour,
- 4 voix contre de Madame Catherine RADIGOIS, Madame Ludivine BEN BELLAL, Monsieur Yvan VALLÉE, Monsieur Gilles PHILIPPEAU,
- 29 abstentions de Monsieur Jean-Christophe PARMANTIER, Madame Adèle IGNACIO, Monsieur François LIARD, Monsieur Julien LE TALLEC, Madame Aurélia CHAILLOUX, Madame Stacy KERHERVÉ, Monsieur Étienne VINCENT, Madame Mélanie RADIGOIS, Monsieur Paul-Jean STRAEBLER, Madame Claudette AUFFRAY, Monsieur Arnaud ESCANDE, Madame Virginie FAUCHEUX, Monsieur Frédéric LIGEOUR, Monsieur Dominique PERLADE, Madame Lydie CHAUVIÈRE, Madame Catherine BRUAND, Monsieur Patrice MALDONADO, Madame Anne PLOT, Monsieur Guillaume RADIGOIS, Monsieur Lucas JUPPIN, Madame Inès CHARLES, Madame Énora PRAUD, Monsieur Pierre BOULVERT, Madame Anne-Laure BOCHÉ, Monsieur Farid OULAMI, Monsieur Ludovic JOYEUX, Madame Laëticia BAR, Monsieur Julien PELTAIS, Madame Clotilde ROUGEOT,
- n'ayant pas pris part au vote Monsieur Axel CASENAVE et Monsieur Olivier MAGRÉ.

À Couëron, le 22 juin 2026

Claudette Auffray
La secrétaire de séance

Jean-Christophe Parmantier
Président de séance



le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville de Couëron le 25/06/2026 et transmise en Préfecture le 25/06/2026
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.